

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 595

6 mars 2014

SOMMAIRE

Bero Investment S.A.	28547	Köln, Breite Straße 103-105 Beteiligung B	
Bero Investment S.A. S.P.F.	28547	S.à r.l.	28515
Caksus S.à r.l.	28552	KSP Real Estate Investment Management	
Camapa S.à r.l.	28531	S.à r.l.	28515
Central European Retail Property Fund		La Française IC Fund, SICAV-FIS	28516
S.à r.l./B.V.	28560	Laminar 1 S.à r.l.	28514
Centrum Saint Petersburg S.à r.l.	28528	LANO Café-Restaurant-Pizzeria S.à r.l.	
CPPIB Credit Investments European Hol-		28514
dings S.à r.l.	28556	Leo Participations S.A.	28515
Iumi S.A.	28519	L-GAM Investments GP S.à r.l.	28514
IVG Luxembourg S.à r.l.	28520	Lion/Seneca Lux Topco S.à r.l.	28520
Jenker S.à r.l.	28519	LSF IV Euro LT Properties	28516
Jupiter Merlin Funds	28518	LSREF II East AcquiCo S.à r.l.	28519
Kanzuga S.A.	28518	PACCOR Holding S.à r.l.	28534
Karan S.A.	28517	Siena S.à r.l.	28537
Kaytwo S.à r.l.	28518	Syniverse Technologies S.à r.l.	28521
Key Venture S.A.	28517	UP Group LTD S.A., SPF	28524
K-Force S.à r.l.	28517		
Köln, Breite Straße 103-105 Beteiligung A			
S.à r.l.	28516		

Laminar 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 799.125,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 175.160.

L'adresse et le siège social de l'associé unique de la Société, Androcles Loan Company Luxembourg S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Jeffrey Alexander Johnston, résidant professionnellement au 25-28 Adelaide Road, étage 1, IRL-Dublin 2, Dublin, Irlande, Gérant.

- M. John James Hennessy, résidant professionnellement au 25-28 Adelaide Road, étage 1, IRL-Dublin 2, Dublin, Irlande, Gérant.

- M. Ronan Reilly, résidant professionnellement au 53 Merrion Square, IRL- Dublin 2, Dublin, Irlande, Gérant indépendant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014013122/22.

(140015261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LANO Café-Restaurant-Pizzeria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9631 Allerborn, 4, route de Clervaux.

R.C.S. Luxembourg B 170.247.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 31 décembre 2013

Décisions

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale accepte la démission du gérant technique Monsieur NAFFOUTI Nabil, demeurant à L- 9673 Oberwampach, Maison 43.

Est confirmé comme nouveau gérant technique Monsieur LAYOUNI Karim, demeurant à L- 9631 Allerborn, Maison 4.

La société se trouve valablement engagée par la signature unique du gérant technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013135/17.

(140014834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

L-GAM Investments GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 181.407.

En date du 06 Janvier 2014, l'associé de la Société, L- GAM Investments GP, établie et dont le siège social est situé au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B181223, a changé sa dénomination de L-GAM Investments S.à r.l. à L-GAM Investments.

Luxembourg, le 23 Janvier 2014.

JTC (Luxembourg) S.A.

Signature

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014013118/15.

(140015179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Köln, Breite Straße 103-105 Beteiligung B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.655.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15. Januar 2014 haben sich folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.
- Herr Michael Robert, geboren am 14. August 1980 in Hermeskeil (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2014013113/15.

(140015174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

KSP Real Estate Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 169.439.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 octobre 2013

En date du 14 octobre 2013, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Karol Maziukiewicz, en tant que gérant de catégorie A et délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 14 octobre 2013;
- de nommer M. Edgar Rosenmayr, né le 14 novembre 1956 à Vienne, Autriche, demeurant professionnellement au 24/26, Ul. Krucza, PL-00-526, Varsovie, Pologne, en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 14 octobre 2013;
- de nommer M. Piotr Krawczynski, né le 2 novembre 1974 à Varsovie, Pologne, demeurant professionnellement au 24/26, Ul. Krucza, PL-00-526, Varsovie, Pologne, en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 14 octobre 2013;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014013116/22.

(140014962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Leo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.391.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2013

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Olivier OUDIN. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Certifié sincère et conforme

LEO PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014013140/17.

(140014334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Köln, Breite Straße 103-105 Beteiligung A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.650.

—
Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15. Januar 2014 haben sich folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.
- Herr Bernhard Jost, geboren am 7. Oktober 1973 in Gramsbach (Österreich), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2014013112/15.

(140015176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

La Française IC Fund, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 148.892.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 décembre 2013 au siège social

L'Assemblée a décidé:

- de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014:

* M. Xavier Lépine;

* M. Guy Lepage;

* M. Alain Grec;

* M. Philippe Verdier;

* M. Philippe Lestel.

- de renouveler le mandat de Deloitte Audit en tant que de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour extrait sincère et conforme

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2014013120/21.

(140014648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LSF IV Euro LT Properties, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 9.596.980,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 86.885.

—
L'adresse professionnelle du liquidateur de la Société, M. Philippe Detournay, a été transférée avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Liquidateur de la Société:

- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Liquidateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014013146/18.

(140015259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Key Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 142.801.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 22 janvier 2014, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée a nommé comme nouveaux administrateurs de la société:

- Madame Nicole Thommes, née à Arlon (Belgique) le 28 octobre 1961, de nationalité belge, domiciliée professionnellement à L-1449 Luxembourg, rue de l'Eau n°18 (Grand-duché de Luxembourg);
- Madame Cristina Dos Santos Ferreira, née à Luxembourg le 06 mai 1971, de nationalité portugaise, domiciliée professionnellement à L-1449 Luxembourg, rue de l'Eau n°18;
- Mademoiselle Catherine Sauvage, née à Vielsalm (Belgique) le 21 septembre 1978, de nationalité belge, domiciliée professionnellement à L-1449 Luxembourg, rue de l'Eau n°18.

en remplacement de Messieurs Marc Koeune, Michaël Zianveni et Sébastien Gravière, démissionnaires.

Madame Nicole Thommes, Madame Cristina Dos Santos Ferreira et Mademoiselle Catherine Sauvage termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014013108/22.

(140014858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Karan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 108.896.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 21.08.2013 in Luxemburg

Laut Beschluss der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 21.08.2013 ist folgende Änderung beschlossen worden:

Das Mandat des Kommissars, Fidu-Concept S.à r.l., mit dem Gesellschaftssitz in L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse, wurde zum 21.08.2013 aufgehoben.

Zum Kommissar wurde die Gesellschaft The Clover, Société Anonyme, mit dem Gesellschaftssitz in L-8399 Windhof, 6, Rue d'Arlon bis zur ordnungsgemässen Hauptversammlung, die im Jahre 2014 abgehalten wird, ernannt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013106/15.

(140014828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

K-Force S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 180.731.

—
Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 04 novembre 2013 que la société WESTENWIND S.à r.l. a cédé les 100 (cent) parts sociales qu'elle détenait dans la société K-FORCE S.à r.l., ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180731 à Jan Willem DE KRAKER, né le 17 octobre 1961 à Terneuzen, Pays-Bas et demeurant au 4 Doordijk, 4571 SP Axel, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

K-Force S.à r.l.

Geert DIRKX

Gérant unique

Référence de publication: 2014013101/17.

(140015270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Kaytwo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.636.200,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.000.

Il résulte d'une résolution écrite de l'associé unique de la Société prise en date du 23 janvier 2014 que Madame Sumarmarl Simargool, née le 22 novembre 1979 à Bangkok (Thaïlande), ayant son adresse professionnelle au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg a été nommée avec effet immédiat gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est donc composé de:

- Monsieur Graham John Robeson, gérant de catégorie A;
- Madame Sumarmarl Simargool, gérant de catégorie A;
- Monsieur Peter Franziskus Alfred Lang, gérant de catégorie B; et
- Monsieur Klaus Ense, gérant de catégorie B.

Pour Kaytwo S.à r.l.

Référence de publication: 2014013102/18.

(140014798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Jupiter Merlin Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 139.274.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires tenue au siège social le 10 janvier 2014 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a ré-élu Madame Paula Moore (résidant au 1, Grosvenor Place, SW1X7JJ Londres, Royaume-Uni), Messieurs Garth Lorimer Turner (résidant au 11, Brooklyn Lane HM09 Hamilton, Bermudes), Adrian Creedy (résidant au 1, Grosvenor Place, SW1X7JJ Londres, Royaume-Uni), Patrick Zurstrassen (résidant au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg) et Maître Jacques Elvinger (résidant au 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg) aux fonctions d'Administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale ordinaire de 2015.

2. L'assemblée a ré-élu Ernst & Young (résidant au 7, Parc de l'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach) à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour JUPITER MERLIN FUNDS

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014013099/20.

(140015069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Kanzuga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 171.834.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2013.

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Lux Business Management S.à r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014013105/16.

(140014560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Jenker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 165.321.

Extract of the resolutions taken by the sole quotaholder on december 20th, 2013

- The resignation of Mr. Pierre MESTDAGH, private employee, born on November 21st, 1961 in Etterbeek, Belgium, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, from his mandate as Manager of category B, be noted with immediate effect.

- Mr. Jean-Robert BARTOLINI, D.E.S.S., born on November 10th, 1962 in Differdange, Grand-Duchy of Luxembourg, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be appointed in his replacement as a new Manager of category B of the company for an unlimited period.

Certified true copy

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 20 décembre 2013

- La démission de Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de sa fonction de Gérant de catégorie B, est actée avec effet immédiat.

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé en son remplacement en tant que nouveau Gérant de catégorie B de la société pour une durée illimitée.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

JENKER S. à r. l.

O. BEAUDOUL / P. PARACHE

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2014013094/29.

(140014907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

lumi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1409 Luxembourg, 22, rue Edmond Dune.

R.C.S. Luxembourg B 142.266.

Il résulte de l'Assemblée Générale du 22 mai 2013 que le mandat de Monsieur Luc Ury, administrateur et administrateur-délégué, demeurant à 22, rue Edmond Dune, L-1409 Luxembourg, a été prorogé pour une période de six ans.

Les mandats de Monsieur Laurent Donckel et Madame Laurence Gallino, administrateurs, les deux demeurant à 5, rue Klengliller, L-8239 Mamer et celui du commissaire aux comptes, Madame Danielle Kirsch, demeurant à 22, rue Edmond Dune, L-1409 Luxembourg, ont été prorogés pour une période de six ans.

Tous ces mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Fiduciaire comptable B+C s.à r.l.

Référence de publication: 2014013092/16.

(140014397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LSREF II East AcquiCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 173.323.

L'adresse et le siège social de l'associé unique de la Société, LSREF II East Lux GP SCA, ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

D'autre part, l'adresse professionnelle des gérants de la Société, (i) M. Erdal Atilgan, (ii) M. Patrick Steinhauser et (iii) M. João Carlos Fernandes da Silva Loureiro, a également été transférée avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Erdal Atilgan, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.

- M. Patrick Steinhauser, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.

- M. João Carlos Fernandes da Silva Loureiro, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014013152/25.

(140015257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

IVG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 150.381.

Vorliegendes Dokument dient der Änderung der bei dem Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragenen Informationen:

Die berufliche Adresse der Geschäftsführer Dr. Matthias EDER und Herrn Cyril Arnos SCHELLING lautet wie folgt:
- 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 23. Januar 2014.

IVG Luxembourg S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2014013093/16.

(140014880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Lion/Seneca Lux Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.190.761,20.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 179.209.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 20 janvier 2014

En date du 20 janvier 2014, les associés ont décidé comme suit:

- Acceptation de la démission de Monsieur Paul COOPER, en tant que Gérant A de la société et de Madame Elizabeth TIMMER, en tant que Gérant B de la société et ce avec effet rétroactif au 19 décembre 2013.

- Nomination de Monsieur Richard LEWIS, né le 4 février 1967 à Cardiff, Royaume-Uni, ayant pour adresse professionnelle au 21, Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Royaume-Uni, en tant que Gérant A de la société et ce avec effet rétroactif au 19 décembre 2013. Son mandat aura une durée illimitée.

- de nommer Monsieur Michael VERHULST, né le 25 août 1969 à Almelo, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L- 1931 Luxembourg, en tant que Gérant B de la Société, et ce avec effet au rétroactif au 19 décembre 2013. Son mandat aura une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2014013128/22.

(140014877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Syniverse Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.914.250,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 89.824.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of the month of December,
Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Advent Syniverse Technologies S.à r.l. (previously “Advent MACH S.à r.l.”), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés (the “RCS”) under number B 89.855 (the “Sole Shareholder”), represented by Me Maryline Esteves, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder and holding all the twenty-one thousand eight hundred forty (21,840) shares in issue in Syniverse Technologies S.à r.l. (previously “Multinational Automated Clearing House S.à r.l. – MACH S.à r.l.”) (the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 89.824 and incorporated as a société anonyme by deed of Me Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 November 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), number 1760 on 11 December 2002. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 20 August 2013 by deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, number 2615 on 21 October 2013.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all twenty-one thousand eight hundred and forty (21,840) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of one million three hundred and sixty eight thousand two hundred and fifty Euro (€1,368,250) from its current amount of five hundred forty-six thousand Euro (€546,000) to one million nine hundred and fourteen thousand two hundred and fifty Euro (€1,914,250) by the creation and issuance of fifty four thousand seven hundred and thirty (54,730) new shares, with no nominal value, having each an accounting par value of twenty-five Euro (€25) (the “New Shares”); subscription and payment by the Sole Shareholder for the New Shares at the subscription price of one hundred and thirty six million eight hundred and twenty five thousand seven hundred and fifty nine Euro (€136,825,759) to be paid by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind consisting of a claim held by the Sole Shareholder against the Company of a total aggregate amount of one hundred and thirty six million eight hundred and twenty five thousand seven hundred and fifty nine Euro (€136,825,759); acknowledgement of a report on the value of the contribution in kind and approval of the valuation of the contribution in kind; allocation of an amount equal to one million three hundred sixty eight thousand two hundred and fifty Euro (€1,368,250) to the issued share capital of the Company and the balance of one hundred thirty five million four hundred and fifty seven thousand five hundred and nine Euro (€135,457,509) to the share premium account of the Company.

2. Consequential amendment of the first paragraph of the article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“The corporate capital is set at one million nine hundred and fourteen thousand two hundred and fifty EUR (1,914,250 Euro) represented by seventy six thousand five hundred and seventy (76,570) corporate units without any nominal value, all fully paid in.”

3. Insertion of the following paragraph between the second indent and the third indent of Article 12 (Meetings of the Board of managers of the Company) of the articles of association of the Company:

“In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.”

Thereupon the Sole Shareholder has passed the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million three hundred sixty eight thousand two hundred and fifty Euro (€1,368,250) from its current amount of five hundred forty-six thousand Euro (€546,000) to one million nine hundred fourteen thousand two hundred and fifty Euro (€1,914,250) by

the creation and issuance of fifty four thousand seven hundred and thirty (54,730) new shares, with no nominal value, having each an accounting par value of twenty-five Euro (€25) (the "New Shares").

Thereupon, the Sole Shareholder of the Company subscribed for all the New Shares so issued.

The total subscription price of the New Shares of one hundred and thirty six million eight hundred and twenty five thousand seven hundred and fifty nine Euro (€136,825,759) was paid by the Sole Shareholder to the Company by way of a contribution in kind of a claim of a total amount of one hundred and thirty six million eight hundred and twenty five thousand seven hundred and fifty nine Euro (€136,825,759) held by the Sole Shareholder against the Company (the "Contribution in Kind"). Evidence of the Contribution in Kind was shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved to acknowledge the report of the board of managers of the Company on the value of the Contribution in Kind and its conclusion to be read as follows:

"In view of the above, the board of managers believes that the Contribution in Kind with respect to the New Shares to be issued is to be valued at €136,825,759 and is equal to the Issue Price of the New Shares to be so issued by the Company."

The Sole Shareholder therefore resolved to approve the valuation of the Contribution in Kind at one hundred and thirty six million eight hundred and twenty five thousand seven hundred and fifty nine Euro (€136,825,759).

The Sole Shareholder resolved to allocate an amount equal to one million three hundred and sixty eight thousand two hundred and fifty Euro (€1,368,250) to the issued share capital and the balance of one hundred thirty five million four hundred and fifty seven thousand five hundred and nine Euro (€135,457,509) to the share premium account of the Company.

Second resolution

As a consequence of the resolution above, the Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of the article 5 of the articles of association of the Company as stated in item 2 of the agenda above.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of the article 5 of the articles of association of the Company as stated in item 5 of the agenda above.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at EUR 7,200,-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Advent Syniverse Technologies S.à r.l. (précédemment "Advent MACH S.à r.l."), une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (le "RCS") sous le numéro B 89.855 (l'"Associé Unique"), représenté par Me Maryline Esteves, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration (une telle procuration devant être soumise avec l'acte aux formalités de l'enregistrement),

Étant l'associé unique et détenant toutes les vingt-et-un mille huit cent quarante (21.840) parts sociales en émission dans Syniverse Technologies S.à r.l. (anciennement "Multinational Automated Clearing House S.à r.l. – MACH S.à r.l.") (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 89.824 et immatriculée sous la forme d'une société anonyme par acte de Me Léon Thomas connu sous Tom Metzler, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 12 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1760 du 11 décembre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 20 août 2013 par acte de Me Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, numéro 2615 du 21 octobre 2013.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient toutes les vingt-et-un mille huit cent quarante (21,840) parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions devaient être prises sont les suivants:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de un million trois cent soixante-huit mille deux cent cinquante Euros (1.368.250€) de son montant actuel de cinq cent quarante-six mille Euros (546.000€) à un million neuf cent quatorze mille deux cent cinquante Euros (1.914.250€) par la création et l'émission de cinquante-quatre mille sept cent trente (54.730) nouvelles parts sociales sans valeur nominale, ayant une valeur au pair comptable de vingt-cinq Euros (25€) (les "Nouvelles Parts"); souscription et paiement par l'Associé Unique aux Nouvelles Parts au prix de souscription de cent trente-six millions huit cent vingt-cinq mille sept cent cinquante-neuf Euros (136.825.759€) devant être payé par l'Associé Unique par le biais d'un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société d'un montant total de cent trente-six millions huit cent vingt-cinq mille sept cent cinquante-neuf Euros (136.825.759€); prise de connaissance d'un rapport sur la valeur de l'apport en nature et approbation de l'évaluation de l'apport en nature; allocation d'un montant égal à un million trois cent soixante-huit mille deux cent cinquante Euros (1.368.250€) au capital social émis de la Société et du solde de cent trente-cinq millions quatre cent cinquante-sept mille cinq cent neuf Euros (135.457.509€) au compte de prime d'émission de la Société.

2. Modification conséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Le capital social de la Société est établi à un million neuf cent quatorze mille deux-cent cinquante Euros (1.914.250 €) représenté par soixante-seize mille cinq cent soixante-dix (76.570) parts sociales sans valeur nominale, toutes intégralement libérées."

3. Insertion du paragraphe suivant entre le deuxième alinéa et le troisième alinéa de l'Article 12 (Réunions du Conseil de Gérance) des statuts de la Société:

"Dans le cas de plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à tout conseil de gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue par conférence téléphonique uniquement ou par des moyens similaires La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à une telle réunion ou à la tenue d'une telle réunion en personne."

Après quoi, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de un million trois cent soixante-huit mille deux cent cinquante Euros (1.368.250€) de son montant actuel de cinq cent quarante-six mille Euros (546.000 €) à un million neuf cent quatorze mille deux cent cinquante Euros (1.914.250€) par la création et l'émission de cinquante-quatre mille sept cent trente (54.730) nouvelles parts sociales sans valeur nominale, ayant une valeur au pair comptable de vingt-cinq Euros (25€) (les "Nouvelles Parts").

Ce sur quoi, l'Associé Unique a souscrit aux Nouvelles Parts ainsi émises.

Le prix de souscription total des Nouvelles Parts de cent trente-six millions huit cent vingt-cinq mille sept cent cinquante-neuf Euros (136.825.759€) a été payé par l'Associé Unique par le biais d'un apport en nature consistant en une créance de cent trente-six millions huit cent vingt-cinq mille sept cent cinquante-neuf Euros (136.825.759€) détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (l'«Apport en Nature»). Preuve de l'Apport en Nature a été montrée au notaire soussigné.

L'Associé Unique a décidé de prendre acte du rapport du conseil de gérance de la Société sur la valeur de l'Apport en Nature et de sa conclusion se lisant comme suit:

"Au vu de ce qui précède, le conseil de gérance estime que l'Apport en Nature en relation avec les Nouvelles Parts devant être émises doit être évalué à 136.825.759€ est égal au Prix d'Emission des Nouvelles Parts devant être émises par la Société.»

L'Associé Unique a par conséquent décidé d'approuver l'évaluation de la valeur de l'Apport en Nature à cent trente-six millions huit cent vingt-cinq mille sept cent cinquante-neuf Euros (136.825.759€).

L'Associé Unique a décidé d'allouer un montant égal à un million trois cent soixante-huit mille deux cent cinquante Euros (1.368.250€) au capital social émis de la Société et le solde de cent trente-cinq millions quatre cent cinquante-sept mille cinq cent neuf Euros (135.457.509€) au compte de prime d'émission de la Société'.

Deuxième résolution

Consécutivement à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société tel que figurant au point 2 de l'ordre du jour ci-dessus.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société tel que figurant au point 3 de l'ordre du jour ci-dessus.

Expenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 7.200.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: ESTEVES, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/01/2014. Relation: EAC/2014/17. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15/01/2014.

Référence de publication: 2014009552/179.

(140009987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

UP Group LTD S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 183.234.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société établie au Second Floor, Capital City, Independence Avenue, P.O. Box 309, Victoria, Mahé, Republic of Seychelles, sous la dénomination de "UP GROUP LTD.", constituée sous la loi de la République des Seychelles en date du 1^{er} juin 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis BREVER, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond THILL, Maître en Droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent mille (100.000) actions ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille dollars US (USD 100.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation des résolutions prises à Victoria, Mahe, Seychelles par l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 décembre 2013 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg et d'approuver le bilan de clôture des Seychelles de la société établi au 4 décembre 2013.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de USD en EUR au cours de 1 USD pour 0,73572 EUR au 4 décembre 2013;

3. Fixation de la valeur nominale d'une action à un euro (EUR 1,-) et ajustement du nombre d'actions en conséquence.

4. Adoption de la dénomination sociale "UP GROUP LTD S.A., SPF" et refonte totale des statuts de la société en vue de leur adaptation à la loi luxembourgeoise;

5. Confirmation du transfert, du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.

6. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité seychelloise, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité seychelloise.

7. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

8. Révocation des mandats des administrateurs en place.

9. Nomination des nouveaux administrateurs.
10. Nomination du commissaire aux comptes.
11. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises à Victoria, Mahé, République des Seychelles par l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 décembre 2013 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg et d'approuver le bilan de clôture à Victoria, Mahé, République des Seychelles de la société établi au 4 décembre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social USD en Euro au cours de 1 USD pour 0,73572 EUR à la date du 4 décembre 2013, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à soixante-treize mille cinq cent soixante-douze euros (EUR 73.572,-).

Troisième résolution

La valeur nominale d'une action est fixée à un euro (EUR 1,-) de sorte que le capital social de soixante-treize mille cinq cent soixante-douze euros (EUR 73.572,-) sera désormais représenté par soixante-treize mille cinq cents soixante-douze (73.572) actions avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les prédites soixante-treize mille cinq cent soixante-douze (73.572) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, seront réparties à la diligence du conseil d'administration de la Société, entre les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination "UP GROUP LTD S.A., SPF" et de procéder à la refonte totale des statuts de la société en vue de leur adaptation à la loi luxembourgeoise, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de "UP GROUP LTD S.A., SPF".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière ainsi que les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familiale (SPF).

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-treize mille cinq cent soixante-douze euros (EUR 73.572,-) représentés par soixante-treize mille cinq cent soixante-douze (73.572) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. En toute circonstance, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 16 mai à 13.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sur les bénéfices nets annuels de la société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social, après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé ce jour se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 16 mai 2014 à 13.00 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital social d'un montant de soixante-treize mille cinq cent soixante-douze euros (EUR 73.572,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 19 décembre 2013 par La société Artemis Audit & Advisory Sarl, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes:

"Conclusion

"Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actifs et passifs de la société UP Group LTD au 4 décembre 2013 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 73.572 actions, d'une valeur nominale de EUR 1 chacune et libérées à hauteur de 100%, soit à EUR 73.572."

Cinquième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité seychelloise en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Sixième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société établi à la date du 4 décembre 2013 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité seychelloise, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité seychelloise

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Septième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à cette date.

Huitième résolution

L'assemblée Générale procède à la révocation des mandats des administrateurs en place, et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michael ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Denis BREVER, employé privé, né le 2 janvier 1983 à Malmedy - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dixième résolution

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Onzième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2018.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Brever, M. Krecké, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59334. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005733/207.

(140005115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Centrum Saint Petersburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 135.489.

In the year two thousand and thirteen, the twenty-ninth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Centrum Saint Petersburg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135 489 (the Company). The Company was incorporated on 28 December 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - number 409 of 16 February 2008, such deed having been amended on 5 November 2008 pursuant to a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - number 2962 of 15 December 2008.

THERE APPEARED:

Centrum Leto S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136 804; and

APSYS INVESTMENT S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue Bender, L-1229 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94 881,

acting in their capacity as shareholders of the Company (the Shareholders) and hereby represented by Marion Kraemer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal;

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that 500 (five hundred) shares having a par value of EUR 25 (twenty five Euro) each, representing the entirety of the share capital of EUR 12,500 (twelve thousand Euro) of the Company are duly represented at the Meeting.

II. that the Shareholders are fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda of the Meeting, known to the Shareholders and worded as follows:

1) Waiver of the convening notices.

2) Approval of the dissolution and voluntary liquidation of the Company.

3) Appointment of Travis Investment SARL, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as liquidator (liquidateur), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152 281 (the Liquidator) and determination of the powers of the Liquidator.

4) Acknowledge and approve the resignation of Mr Laurent Baucou as a class C manager of the Company with effective date as of 31 October 2013.

5) Discharge of the managers of the Company for the performance of their mandates.

6) Instruction to the liquidator to perform its duties to the best of its abilities and with regards to the circumstances, to realise all the assets of the Company and to proceed to the payment of any outstanding liability of the Company.

7) Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda of the Meeting duly communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to put the Company into a voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Travis Investment SARL, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152 281 as Liquidator (liquidateur).

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 and seq. of the law of commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Companies Act).

The Meeting further resolves to authorize and empower the Liquidator, acting under its sole signature in the name and on behalf of the Company in liquidation:

- (a) to pass all deeds and carry out all transactions, including those transactions referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company;
- (b) to delegate its powers for specific and defined tasks and/or transactions to one or several persons and/or entities;
- (c) to execute, deliver and perform under any agreement and/or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets; and
- (d) to make, in its sole discretion, any advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company in accordance with article 148 of the Companies Act.

Fourth resolution

The Meeting resolves to acknowledge and approve the resignation of Mr. Laurent Baucou, as a class C Manager of the Company, with effective date as of 31 October 2013, following his resignation letter dated 16 October 2013.

Fifth resolution

The Meeting further resolves (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt the actions taken by the managers of the Company, acting individually, for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, (ii) to waive any claim which the Company may have against any manager of the Company (in office on the date hereof or otherwise) and (iii) to grant full discharge (quitus) to the managers of the Company for the performance of their duties during, and in connection with, their mandates from the date of their appointment until the date of the termination of their mandates.

Sixth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator, at the best of its abilities and with regards to the circumstances, to realise all the assets of the Company and to pay promptly any outstanding debt of the Company so that the liquidation of the Company is effected efficiently and closed as soon as possible.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuvième jour de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Centrum Saint Petersburg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 135 489 (la Société). La Société a été constituée en date du 28 décembre 2007, suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 409 du 16 février 2008, ledit acte ayant été modifié le 5 novembre 2008 suivant un acte reçu par Maître Marc

Lecuit, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2962 du 15 décembre 2008.

ONT COMPARU:

Centrum Leto S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136 804; et

APSYS INVESTMENT S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue Bender, L-1229 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94 881,

agissant en qualité d'associés et représentés par Marion Kraemer, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu de procurations données par acte sous seing privé.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire soussigné seront rester attachées au présent acte afin d'être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Les Associés, représentés selon les modalités ci-dessus mentionnées, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) sont présentes et dûment représentées à l'Assemblée.

II. que les Associés sont parfaitement informés des résolutions qui doivent être prises sur la base de l'ordre du jour de l'Assemblée, lequel est connu par eux et rédigé comme suit:

1) Renonciation aux formalités de convocation.

2) Approbation de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société.

3) Nomination de Travis Investment SARL, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152 281, en qualité de liquidateur (le Liquidateur) et détermination des pouvoirs du Liquidateur.

4) Reconnaissance et acceptation de la démission de Monsieur Laurent Baucou en tant que gérant de catégorie C de la Société, avec date d'effet au 31 octobre 2013.

5) Décharge des gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

6) Demande au Liquidateur d'exercer sa mission au mieux de ses capacités et compte tenu des circonstances, de réaliser tous les actifs de la Société et de procéder au paiement de toutes les dettes impayées de la Société.

7) Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté lors de la présente Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation. Les Associés représentés considèrent avoir été dûment convoqués et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été fourni préalablement à la tenue de cette l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Travis Investment SARL, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152 281, en qualité de Liquidateur.

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés Commerciales).

L'Assemblée décide par ailleurs d'autoriser et de donner pouvoir au Liquidateur, agissant sous sa seule signature au nom et pour le compte de la Société en liquidation:

(a) d'adopter tout acte et effectuer toute transaction, y compris les transactions auxquelles il est fait référence dans l'article 145 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés de la Société;

(b) de déléguer ses pouvoirs pour des missions et/ou des transactions spécifiques et définies à une ou plusieurs personnes et/ou entités;

(c) de signer, délivrer et exécuter tout contrat et/ou document requis pour la liquidation de la Société et pour la réalisation de ses actifs; et

(d) de faire, à sa seule discrétion, toute avance de paiement sur le boni de liquidation aux Associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître et approuver la démission de Monsieur Laurent Baucou en tant que gérant de catégorie C de la Société, avec date d'effet au 31 octobre 2013, suite à sa lettre de démission du 16 octobre 2013.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide par ailleurs, (i) de reconnaître, approuver, ratifier et adopter les actions prises par les gérants de la Société, agissant individuellement ou conjointement, pour la période commençant à la date de constitution de la Société et terminant à la date de la présente Assemblée, (ii) de renoncer à toute action dont la Société pourrait se prévaloir à l'encontre des gérants de la Société et, (iii) de donner quitus aux membres du conseil d'administration de la Société et aux commissaires aux comptes de la Société, au cours et dans l'exercice de leur mandat, depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de la cessation de leur mandat.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'instruire le Liquidateur d'exécuter sa mission, au mieux de ses capacités et compte tenu des circonstances, de réaliser tous les actifs de la Société et de payer immédiatement toutes les dettes échouées de la Société de sorte que la liquidation de la Société soit effectuée efficacement et clôturée dès que possible.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite par le mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le Notaire l'original du présent acte.

Signé: M. KRAEMER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2013. Relation: LAC/2013/55796. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009071/183.

(140009949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Camapa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.406.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg;

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CAMAPA S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 128406, constituée suivant acte reçu en date du 11 mai 2007 par le notaire Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 juillet 2007, sous le numéro 1465. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg en date du 16 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2133, en date du 28 août 2012.

L'assemblée est présidée par Me Toinon Hoss, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Me Namik Ramic, demeurant à Luxembourg est nommée scrutateur et secrétaire.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter et l'assemblée constate, comme suit:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice de convocation envoyée par lettres recommandées à tous les associés enregistrés aux registres des associés, en date du 20 décembre 2013.

II.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Il apparaît de cette liste de présence que (i) sur les cinq cents (500) parts sociales de classe I et vingt-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent cinquante-neuf (28.747.659) parts sociales de classe M en circulation, toutes les parts

sociales de classe I et toutes les parts sociales de classes M sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et (ii) tous les associés étant représentés, de la sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant, étant entendu que:

- Restructurer le capital social de la Société par:

(A) la création d'une classe de parts sociales préférentielles, la classe P et de déterminer les droits et obligations de cette classe comme prévu dans les modifications des statuts sous (D); et

(B) l'augmentation du capital social émis de la société d'un montant maximum d'un million deux cent quarante-deux mille dix euros (EUR1.242.010) à vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cent soixante-neuf euros (EUR29.990.169) par l'émission d'un maximum d'un million deux cent quarante-deux mille dix (1.242.010) nouvelles parts sociales de classe P d'une valeur nominale et d'un prix de souscription de un euro (EUR 1,00.) chacune, sujet aux souscriptions reçues et paiement du prix de souscription; souscription des nouvelles parts sociales de classe P par les souscripteurs comme détaillé ci-dessous (sujet aux souscriptions finalement reçues et du paiement du prix de souscription par les souscripteurs, en espèces):

Souscripteur	Nombre de parts sociales de classe P	Prix de souscription en EUR
Christian Watry	607.197	607.197
Bénédicte Delaby	35.584	35.584
Daniel Guilluy	132.000	132.000
Christiane Dherbecourt	24.747	24.747
Isabelle Honnart	120.000	120.000
François Perrot	78.000	78.000
Véronique Perrot Bataille	78.747	78.747
Patrick Dambrine	33.735	33.735
Christine Salge	132.000	132.000
Total	1.242.010	1.242.010

(C) Modification de l'article 5 des Statuts afin de refléter la création de la Classe P de parts sociales, l'augmentation de capital et l'émission de Classe P Parts Sociales;

(D) Modification des articles 13 et 14 des statuts comme suit, rajoute d'un nouvel article 15 comme suit et renumérotation de l'ancien article 15 en article 16:

« Art. 13. Dividendes - Distribution.

13.1 Cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel sera alloué à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le compte de réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. La balance pourra être distribuée aux associés moyennant décision de l'assemblée générale des associés conformément aux présents statuts et notamment l'article 13.4.

13.2 Le compte de prime d'émission pourra être distribué aux associés moyennant décision de l'assemblée générale des associés conformément aux présents statuts et notamment l'article 13.4. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer tout montant du compte de réserve prime d'émission au compte de réserve légale.

13.3 Les associés pourront décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux présents statuts et notamment l'article 13.4 sur base d'un arrêté de compte préparé par le Conseil de Gérance, prouvant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la réserve établie par la loi.

13.4 Chaque Classe P Parts Sociales donne droit à un dividende prioritaire cumulatif égal à la somme (i) d'un montant égal à un intérêt de 25% par an sur le prix d'émission de la Classe P Part Sociale non encore amorti par voie de distribution, capitalisé annuellement, et (ii) du prix d'émission de la Classe P Part Sociale (le «Dividende Prioritaire»). Toute distribution au bénéfice des Classe P Parts Sociales sera affectée en priorité au paiement du montant visé au (i) ci-avant.

Les Parts Sociales autres que les Classe P Parts Sociales n'ont droit à aucune distribution de quelque nature que ce soit avant le complet paiement du Dividende Prioritaire.

Une fois le Dividende Prioritaire payé en totalité, les Classe P Parts Sociales ne donnent plus droit à aucune distribution. Les autres distributions sont donc intégralement affectées aux Parts Sociales autres que les Classe P Parts Sociales.»

« Art. 14. Dissolution, Liquidation. Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront, mais ne devront pas être associés et qui seront nommés par l'assemblée générale des associés qui spécifiera leurs pouvoirs et rémunérations.

A la clôture de la liquidation de la Société, les avoirs qui resteront après paiement du passif seront distribués aux associés comme suit: le solde disponible est affecté en priorité aux Classe P Parts Sociales à hauteur d'un montant égal au Dividende Prioritaire couru et non encore payé. Après paiement de ce montant, le solde disponible est affecté en totalité aux Parts Sociales autres que les Classe P Parts Sociales.»

« **Art. 15. Cession.** En cas de cession de la Société, le prix de cession pour 100% du capital et des droits de vote sur une base pleinement diluée sera alloué en priorité aux Classe P Parts Sociales à hauteur d'un montant égal au Dividende Prioritaire couru et non encore payé. Après paiement de ce montant, le solde disponible est affecté en totalité aux Parts Sociales autres que les Classe P Parts Sociales.»

Après que ce qui précède a été approuvé, l'assemblée passe la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide unanimement de restructurer le capital social de la Société comme suit.

Il est décidé de créer une classe de parts sociales préférentielles, la classe P et de déterminer les droits et obligations de cette classe comme prévu dans les modifications des statuts ci-dessous.

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la société d'un montant d'un million deux cent quarante-deux mille dix euros (EUR1.242.010) à vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cent soixante-neuf euros (EUR29.990.169) par l'émission de (et par les présentes d'émettre) un million deux cent quarante-deux mille et dix (1.242.010) nouvelles parts sociales de classe P d'une valeur nominale et d'un prix de souscription de un euro (EUR 1,00.) chacune, aux souscripteurs tel que détaillé ci-dessous.

Les souscripteurs, chacun représenté par Me Toinon Hoss, prénommée, suivant des procurations datées de décembre 2013, confirment leur souscription respective aux parts sociales de classe P comme détaillé ci-dessous et le paiement du prix de souscription en espèces à la Société:

Souscripteur	Nombre de parts sociales de classe P	Prix de souscription en EUR
Christian Watry	607.197	607.197
Bénédicte Delaby	35.584	35.584
Daniel Guilluy	132.000	132.000
Christiane Dherbecourt	24.747	24.747
Isabelle Honnart	120.000	120.000
François Perrot	78.000	78.000
Véronique Perrot Bataille	78.747	78.747
Patrick Dambrine	33.735	33.735
Christine Salge	132.000	132.000
Total	1.242.010	1.242.010

La preuve du paiement du prix de souscription des nouvelles parts sociales de classe P a été montrée au notaire instrumentant.

Il a été décidé de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter la création de la Classe P de parts sociales, l'augmentation de capital et l'émission de Classe P Parts Sociales comme suit:

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cent soixante-neuf euros (EUR29.990.169) divisé en cinq cent (500) parts sociales de classe I (les «Classe I Parts Sociales») d'une valeur nominale de un Euro (EUR1,00) chacune et vingt-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent cinquante-neuf (28.747.659) parts sociales de classe M (les «Classe M Parts Sociales») d'une valeur nominale de un Euro (EUR1,00) chacune et un million deux cent quarante-deux mille et dix (1.242.010) nouvelles parts sociales préférentielle de classe P (les «Classe P Parts Sociales») d'une valeur nominale de un Euro (EUR1,00) chacune. Les Classe I Parts Sociales, les Classe M Parts Sociales et les Classes P Parts Sociales sont désignées ensemble par le terme "Parts Sociales" ou individuellement par "Part Sociale".

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Il a été décidé de modifier les articles 13 et 14 des statuts comme prévu dans l'ordre du jour, de rajouter un nouvel article 15 comme prévu dans l'ordre du jour et de renuméroter l'ancien article 15 en article 16.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à 3.100.-euros.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, le bureau de l'assemblée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: HOSS, RAMIC, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/01/2014. Relation: EAC/2014/18. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14/01/2014.

Référence de publication: 2014009087/147.

(140010833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

PACCOR Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 303.819,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 156.766.

In the year two thousand and thirteen, on the third of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

PACCOR International Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty million forty-three thousand six hundred thirty Euro (EUR 20.043.630,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161812,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 25, 2013.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "PACCOR Holding S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156766, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 21, 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2805, dated December 21, 2010, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 13, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2609 dated October 20, 2012.

II. The Company's share capital is set at fourteen million six hundred seventy-seven thousand eight hundred nineteen Euro (EUR 14.677.819,00) represented by fourteen million six hundred seventy-seven thousand eight hundred nineteen (14.677.819) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of six million one hundred thousand Euro (EUR 6.100.000,00) in order to raise it from its present amount of fourteen million six hundred seventy-seven thousand eight hundred nineteen Euro (EUR 14.677.819,00) to twenty million seven hundred seventy-seven thousand eight hundred nineteen Euro (20.777.819,00) by the creation and issuance of six million one hundred thousand (6.100.000) new shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

PACCOR International Holdings S.à r.l., prenamed, resolves to subscribe the New Shares, and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, having an aggregate value of six million one hundred thousand Euro (EUR 6.100.000,00) by contribution in kind in the amount of six million one hundred thousand Euro (EUR 6.100.000,00) consisting in the conversion of a portion of the share premium amount held by Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A., prenamed, in the share premium account of the Company (the Share Premium Amount) which Share Premium Amount is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of November 30, 2013 of the Company, certified 'true and correct' by its management;
- a contribution declaration of PACCOR International Holdings S.à. r.l., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Share Premium Amount.

Effective implementation of the contribution in kind

PACCOR International Holdings S.à. r.l., prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Share Premium Amount to be contributed and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Share Premium Amount has consequently not been transferred and no legal or natural person other than PACCOR International Holdings S.à. r.l., prenamed, is entitled to any rights as to the Share Premium Amount.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated November 25, 2013, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Second resolution

The sole shareholder resolves to decrease the Company's share capital by an amount of twenty million four hundred seventy-four thousand Euro (EUR 20.474.000,00) from its current amount of twenty million seven hundred seventy-seven thousand eight hundred nineteen Euro (EUR 20.777.819,00) to three hundred three thousand eight hundred nineteen Euro (EUR 303.819,00) by the cancellation of twenty million four hundred seventy-four thousand (20.474.000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and an aggregate value of twenty million four hundred seventy-four thousand Euro (EUR 20.474.000,00), held by the sole shareholder in the Company, and to repay the shares cancelled to the latter by payment in kind in the same amount and consisting in the transfer of a receivable having the same value.

The payment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed or retained, in accordance with article 69 of the Luxembourg law on commercial companies.

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6, first paragraph, of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The subscribed share capital of the Company is set at three hundred three thousand eight hundred nineteen Euro (EUR 303.819,00) represented by three hundred three thousand eight hundred nineteen (303.819) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at four thousand euro (EUR 4,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le 3 décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

PACCOR International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt millions quarante-trois mille six cent trente Euro (EUR 20.043.630,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161812,

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «PACCOR Holding S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B156766, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 21 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2805, en date du 21 décembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 13 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2609, en date du 20 octobre 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatorze millions six cent soixante-dix-sept mille huit cent dix-neuf Euro (EUR 14.677.819,00) représenté par quatorze millions six cent soixante-dix-sept mille huit cent dix-neuf (14.677.819) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six millions cent mille Euro (EUR 6.100.000,00) pour le faire passer de son montant actuel de quatorze millions six cent soixante-dix-sept mille huit cent dix-neuf Euro (EUR 14.677.819,00) à vingt millions sept cent soixante-dix-sept mille huit cent dix-neuf Euro (EUR 20.777.819,00) par la création et l'émission de six millions cent mille (6.100.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Libération

PACCOR International Holdings S.à r.l., précitée, décide de souscrire les Nouvelles Parts Sociales d'une valeur totale de six millions cent mille Euro (EUR 6.100.000,00), et de les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de six millions cent mille Euro (EUR 6.100.000,00), par un apport en nature d'un montant total de six millions cent mille Euro (EUR 6.100.000,00) consistant en l'apport d'une partie du compte de prime d'émission du même montant détenue par PACCOR International Holdings S.à r.l., précitée, à l'égard de la Société, lequel montant de la prime d'émission est certain, liquide et exigible (le Montant de la Prime d'Emission).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 30 novembre 2013 de la Société, certifié «sincère et véritable» par sa gérance;
- une déclaration d'apport de PACCOR International Holdings S.à r.l., précitée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction du Montant de la Prime d'Emission.

Réalisation effective de l'apport

PACCOR International Holdings S.à r.l., précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction du Montant de la Prime d'Emission apportée et possède les pouvoirs d'en disposer, celle étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- le Montant de la Prime d'Emission n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que PACCOR International Holdings S.à r.l., précitée, ne détient de droit sur le Montant de la Prime d'Emission.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 25 novembre 2013, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

Seconde résolution

L'associé unique décide de procéder à la réduction du capital social de la Société d'un montant de vingt millions quatre cent soixante-quatorze mille Euro (EUR 20.474.000,00) afin de le ramener de son montant actuel de vingt millions sept cent soixante-dix-sept mille huit cent dix-neuf Euro (EUR 20.777.819,00) à trois cent trois mille huit cent dix-neuf Euro (EUR 303.819,00) par l'annulation de vingt millions quatre cent soixante-quatorze mille (20.474.000) parts sociales d'un Euro (EUR 1,00) chacune, détenues en propre par l'associé unique dans la Société et de rembourser les parts sociales annulées à ce dernier par paiement en nature du même montant consistant en l'apport d'une créance ayant la même valeur.

Le paiement ne pourra s'effectuer qu'après remboursement de la totalité des créanciers de la Société ou qu'après que ces créances aient été provisionnées, en conformité avec l'article 69 de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6, premier paragraphe, des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** «Le capital souscrit est fixé à trois cent trois mille huit cent dix-neuf Euro (EUR 303.819,00), représenté par trois cent trois mille huit cent dix-neuf (303.219) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16445. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME

Référence de publication: 2014009483/174.

(140009816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Siena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 183.469.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December,
Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Medici Investments LLC, a limited liability company incorporated and governed by the laws of the State of Delaware, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 1980 and registered with Division of Corporation of the Secretary of State of Delaware,

here represented by Carolyn Prestat, Maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, on 19 December 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "Siena S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The object of the Company is further the granting of any direct and/or indirect financial assistance whatsoever, in particular by way of granting loans or facilities in any form and for any term whatsoever, to GLENGALL BRIDGE HOLDINGS LIMITED, a company incorporated and governed under the laws of Jersey with registered office at 43/45 La Motte Street, St Helier, Jersey JE4 8SD, registered under number 96079, and/or to any successor entity of the aforementioned

company and/or to any persons forming part of the group of companies of which the aforementioned company is a member, as the case may be.

2.3 In order to carry out its activity within the frame of its object, the Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may further carry out any commercial, financial or real estate activities which it considers useful for the accomplishment of its object.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at eleven thousand British pounds (GBP 11,000.-), represented by eleven thousand (11,000) shares with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 The shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the existing shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager, regardless of his category. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager

in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If class A managers and class B managers have been appointed, a quorum of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, of any two (2) managers or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréée (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All the eleven thousand (11,000) shares issued have been subscribed by Medici Investments LLC, aforementioned, for the price of eleven thousand British pounds (GBP 11,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of eleven thousand British pounds (GBP 11,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of eleven thousand British pounds (GBP 11,000) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
2. The number of managers is fixed at four (4).
3. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an unlimited term:
 - i. Mr Jeffrey Michael Kaplan, born on 8 November 1965 in New York, USA, residing at 151 East 85 St, PH C, New York NY 10028-8113 USA, and
 - ii. Mr Timothy Paul Yantz, born on 7 February 1979 in New Jersey, USA, residing at 53 Locust St, Greenwich 06830, USA.
4. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an unlimited term:
 - i. Ms Virginia Strelen, born on 30 May 1977 in Bergisch Gladbach, Germany, professionally residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, and
 - ii. Mr Cédric Muenze, born on 17 October 1985 in Kinshasa, Democratic Republic of the Congo, professionally residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille treize, le vingt décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Medici Investments LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 1980 et immatriculée au Division of Corporation of the Secretary of State of Delaware,

dûment représenté par Carolyn Prestat, Maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 19 décembre 2013.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Siena S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

2.2 La Société a encore pour objet d'accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit, notamment par voie de prêts ou d'avances sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit, à GLENGALL BRIDGE HOLDINGS LIMITED, une société constituée et régie par les lois de Jersey, dont le siège social est situé au 43/45 La Motte Street, St Helier, Jersey JE4 8SD, immatriculée sous le numéro 96079, et/ou à tout successeur éventuel de cette société, et/ou à toute personne faisant partie du groupe de sociétés dans lequel cette société est membre, le cas échéant.

2.3 En vue d'exercer son activité dans le cadre de son objet social, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut en outre exercer toute activité de nature commerciale, financière ou immobilière qu'elle estime utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à onze mille livres sterling (GBP 11.000.-), représenté par onze mille (11.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés existants représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

C. Décisions des associés**Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiqués dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. Une assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant, indépendamment de sa catégorie. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum pour la tenue d'un conseil de gérance sera atteint si au moins la majorité des gérants en fonction, parmi lesquels figurent au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, sont présents ou représentés.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si en revanche l'assemblée générale des associés décide de désigner un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfiques - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfiques.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfiques annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfiques distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfiques réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfiques reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

La totalité des onze mille (11.000) parts sociales émises ont été souscrites par Medici Investments LLC, susmentionné, pour un prix d'onze mille livres sterling (GBP 11.000,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant d'onze mille livres sterling (GBP 11.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant d'onze mille livres sterling (GBP 11.000,-) est entièrement alloué au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).

3. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A pour une durée indéterminée:

i. M. Jeffrey Michael Kaplan, né le 8 novembre 1965 à New-York, USA., résidant au 151 East 85 St, PH C, New York NY 10028-8113 USA, et

ii. M. Timothy Paul Yantz, né le 7 février 1979 à New Jersey, USA, résidant 53 Locust St, Greenwich 06830, USA.

4. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

i. Mme Virginia Strelen, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach, Allemagne, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, et

ii. M. Cédric Muenze, né le 17 octobre 1985 à Kinshasa, République Démocratique du Congo, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. PRESTAT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC / 2013 / 59991. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009546/539.

(140010394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Bero Investment S.A., Société Anonyme Soparfi,

(anc. Bero Investment S.A. S.P.F.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.109.

L'an deux mil treize, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial, BERO INVESTMENT S.A. S.P.F., avec siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 153109 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1355 du 1^{er} juillet 2010 et modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 2013 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 642 du 15 mars 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nora Kacem, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter L -2420 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Elisiana Pedone, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter L -2420 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nora Kacem, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée mais celui d'une société de participations financières (SOPARFI) et ceci avec effet immédiat.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante: L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou

d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou société apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré décrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci. Enfin, la société pourra, pur son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

3) Modification subséquente de l'article 21 des statuts comme suit: "Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée."

4) Suppression du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société relatif à la détention par des investisseurs éligibles des actions de la société

5) Changement de la dénomination de la société en BERO INVESTMENT S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts.

6) Augmentation du capital social de la Société de son montant de EUR 2.200.000 au montant de EUR 3.000.000 par l'émission de 8.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

7) Renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit de souscription préférentiel. Souscription des actions nouvelles par Panagiotis TRIANTAFYLLOU. Libération intégrale en espèces.

8) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

9) Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants et le notaire.

III. - Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transformer le statut de la Société de celui Société qui n'aura plus désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée mais celui d'une société de participations financières (SOPARFI) et ceci avec effet immédiat et de supprimer dans les statuts de la Société toute référence à la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société (objet social), pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou société apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré décrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci. Enfin, la société pourra, pur son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Troisième résolution:

A la suite de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 21. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Quatrième résolution:

A la suite de la première résolution, l'assemblée décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en BERO INVESTMENT S.A.

A la suite de la résolution qui précède et de la première, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de BERO INVESTMENT S.A.

Sixième et septième résolutions:

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 800.000 (huit cent mille Euros) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 2.200.000 (deux millions deux cent mille Euros) à EUR 3.000.000 (trois millions d'Euros) par l'émission de 8.000 (huit mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Renonciation est donnée par les actionnaires de la Société, ici représentés par Madame Nora Kacem, précitée en vertu de procurations données sous seing privé comme indiqué ci avant, à leur droit de souscription préférentiel.

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par un des actionnaires de la Société:

Panagiotis TRIANTAFYLLOU, demeurant au 10 Pileos, 14562 Kifissia, Grèce ici représenté par Madame Nora Kacem, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme indiqué ci-avant qui déclare souscrire les 8.000 (huit mille) actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à EUR 800.000 (huit cent mille Euros).

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant d'EUR 800.000 (huit cent mille Euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Huitième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 3.000.000 (trois millions d'Euros) représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and thirteen, on eighteenth day of December.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BERO INVESTMENT S.A. S.P.F., a company limited by shares having - société de gestion de patrimoine familial, with its registered office in L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 153109 (the "Company") incorporated by deed of the undersigned notary on April 28, 2010, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C of July 1, 2010 number 1355, amended by deed of the undersigned notary on 22 January, 2013, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C on 15 March 2013 number 642.

The meeting is presided by Mrs Nora Kacem, private employee, with professional residence at 11 avenue Emile Reuter L -2420 Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Elisiana Pedone, private employee, with professional residence at 11 avenue Emile Reuter L -2420 Luxembourg

The meeting elected as scrutineer Mrs Nora Kacem, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. To change the qualification of the Company from a company for the management of family assets as defined by the Law of May 11, 2007 (SPF) as amended into a société de participations financières (SOPARFI) and to cancel in the company's bylaws of any reference to the Law of May 11, 2007 as amended.

2. To amend subsequently article 4 of the Company articles of incorporation which will be read as follows: "The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose. The Company may, for its own account, acquire, hold, lend and/or build any real estates properties in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

3. To amend subsequently article 21 of the Company's bylaws as follows: "The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

4. To suppress the last paragraph of the article 5 of the Company's bylaws referring to the holding of the Company's shares by well-informed investors.

5. To change the Company's denomination into BERO INVESTMENT S.A. and subsequent amendment of article 1st of the Company's bylaws.

6. To increase the Company's share capital from its amount of EUR 2,200,000 to an amount EUR 3,000,000 of by issue of 8,000 new shares having a par value of EUR 100 each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

7. Waiver by the Company's shareholders of their preferential subscription right. Subscription of the new shares by Panagiotis TRIANTAFYLLOU; - Fully payment in cash.

8. Subsequent amendment of article 5 of the Company's bylaws.

9. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. - That the present meeting, representing one hundred per cent (100%) of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders decides to change the qualification of the Company from a company for the management of family assets as defined by the Law of May 11, 2007 as amended into a société de participations financières (SOPARFI) and to cancel in the company's bylaws of any reference to the Law of May 11, 2007 as amended.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the general meeting of the shareholders decides to amend subsequently article 4 of the Company's bylaws (social object) which will be read as follows:

Art. 4. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose. The Company may, for its own account, acquire, hold, lend and/or build any real estates properties in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the general meeting of the shareholders decides to amend article 21 of the Company's bylaws as follows:

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Fourth resolution

As a consequence of the first resolution, the general meeting of the shareholders decides to cancel the last paragraph of the article 5 of the Company's bylaws.

Fifth resolution

The general meeting of the shareholders decides to modify the Company's denomination into BERO INVESTMENT S.A. and to amend subsequently article 1st of the Company's bylaws which will be read as follows:

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a company under the form of a joint stock company (société anonyme) which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

The company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has one sole shareholder, the company may be managed by a sole director only who does not need to be a shareholder of the company.

The company shall assume the name of BERO INVESTMENT S.A.

Sixth and seventh resolutions

The general shareholders' meeting unanimously resolves to increase the subscribed share capital of the Company in the amount of EUR 800,000 (eight hundred thousand Euros) in order to bring the Company's subscribed share capital from its current amount of EUR 2,200,000 (two million two hundred thousand Euros) to EUR 3,000,000 (three million Euros) by issuing of 8,000 (eight thousand) new shares each with a par value of EUR 100 (one hundred Euros), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Waiver is given by the Company's shareholders here represented by Mrs Nora Kacem, prenamed by virtue of proxies given under private seal as stated here above, of their preferential subscription right.

The total of the new shares are then subscribed, by one of the existing Company's shareholders:

Panagiotis TRIANTAFYLLOU, with residence at Pileos 10, 14562 Kifissia, Greece prenamed, represented by Nora Kacem, prenamed by virtue of a proxy given under private seal as mentioned here above, which declares to subscribe for the 8,000 (eight thousand) newly issued shares and to pay up such shares by contribution in cash amounting to EUR 800,000 (eight hundred thousand Euros).

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of EUR 800,000 (eight hundred thousand Euros) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Eighth resolution

As a result of the above resolutions, the general shareholders' meeting unanimously resolves to amend Article 5 of the Company's bylaws to be read as follows:

Art. 5. The subscribed share capital is set at EUR 3,000,000 (three million Euros) consisting of 30,000 (thirty thousand) shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euros) each.

The company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about two thousand four hundred Euro (EUR 2,400).

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

Powers

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any cleric and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Signé: Nora Kacem, Elisiana Pedone, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 décembre 2013. LAC / 2013 / 58709. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009779/279.

(140011560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Caksus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 183.519.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le huit janvier

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Min CHEN, née le 13 janvier 1983 à Nanxi (Chine), demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France,

2. Monsieur Benoit DE FAYS, né le 25 mars 1983 à Woluwe-Saint-Lambert (Belgique), demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a comme dénomination «CAKSUS S.à r.l.»

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la localité de Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la vente indirecte par correspondance, internet et démonstration, le commerce en général ainsi que toute activité commerciale au sens le plus large, sauf dans les domaines spécialement réglementés.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Interimaires pertinents.

Art. 7. Transferts des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs Parts Sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 8. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 9. Gérance. La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants (le "Conseil de Gérance") qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Art. 10. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, il peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 13. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou avait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 15. Responsabilité des gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui-même / eux-mêmes, au nom de la Société.

Art. 16. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 17. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social, chaque Part Sociale donnant droit à une voix.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront prises à la majorité simple, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 20. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 22. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 23. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2015.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Benoit DE FAYS, préqualifié,	80 parts
2. Madame Min CHEN, préqualifiée,	20 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants en leurs dites qualités d'associés de la Société, exerçant ainsi les pouvoirs de l'assemblée générale ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Min CHEN, née le 13 janvier 1983 à Nanxi (Chine), demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France,

2. Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Benoit DE FAYS, né le 25 mars 1983 à Woluwe-Saint-Lambert (Belgique), demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou du gérant administratif.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France,

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social et pour chaque activité susvisée, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, la comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: CHEN, DE FAYS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09/01/2014. Relation: EAC/2014/461. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14/01/2014.

Référence de publication: 2014009824/218.

(140011681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

CPPIB Credit Investments European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.910.208,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 151.453.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of January,

before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of CPPIB Credit Investments European Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.453 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger on February 9, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 31, 2010 under number 684. The articles of association of the Company have been amended and for the last time pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, acting as replacement of Maître

Henri BECK, dated September 27, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on November 9, 2013 under number 2810.

THERE APPEARED:

CII, Luxembourg Branch, having its registered office at 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.285, being the Luxembourg branch of CPPIB Credit Investments Inc., a corporation organised under the laws of Canada, having its registered office at One Queen Street East, Suite 2600, Toronto, ON M5C 2W5, Canada, and registered with the Industry Canada under number 707726-2 (the Sole Shareholder),

duly represented by Peggy Simon, private employee, with professional address at Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred fifty-one thousand four hundred United States Dollars (USD 151,400.-) so as to bring it from its current amount of eight million seven hundred fifty-eight thousand eight hundred and eight United States Dollars (USD 8,758,808.-) to the amount of eight million nine hundred ten thousand two hundred and eight United States Dollars (USD 8,910,208.-) by way of the issuance of one hundred fifty-one thousand four hundred (151,400) new mandatory redeemable preferred shares (MRPS) having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each;

2. Subscription and payment of the share capital increase by way of a contribution in kind;

3. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase adopted under item 1 above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, to proceed for and on behalf of the Company with the registration of such changes; and

5. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred fifty-one thousand four hundred United States Dollars (USD 151,400.-) so as to bring it from its current amount of eight million seven hundred fifty-eight thousand eight hundred and eight United States Dollars (USD 8,758,808.-) to the amount of eight million nine hundred ten thousand two hundred and eight United States Dollars (USD 8,910,208.-) by way of the issuance of one hundred fifty-one thousand four hundred (151,400) MRPS, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to one hundred fifty-one thousand four hundred (151,400) new MRPS, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind of a receivable (the Receivable) consisting of an interim dividend on its ordinary shares declared by the Company but remaining unpaid in an amount of fifteen million one hundred forty thousand United States Dollars (USD 15,140,000.-).

Such contribution in kind shall be allocated as follows:

(i) one hundred fifty-one thousand four hundred United States Dollars (USD 151,400) to the share capital account of the Company; and

(ii) fourteen million nine hundred eighty-eight thousand six hundred United States Dollars (USD 14,988,600.-) to the premium reserve account attached to the MRPS of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced by *inter alia* a valuation certificate issued on the date hereof by the management of the Company and the sole manager of the Sole Shareholder (the Certificate).

The Certificate states in essence that:

“

- The Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certaines, liquides et exigibles);
- the Receivable contributed to the Company is valued at fifteen million one hundred forty thousand United States Dollars (USD 15,140,000.-);
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been accomplished and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable.”

The Certificate, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at eight million nine hundred ten thousand two hundred and eight United States Dollars (USD 8,910,208.-), represented by twenty-five thousand (25,000) ordinary shares (the Ordinary Shares) having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, eight million eight hundred eighty-five thousand two hundred and eight (8,885,208) mandatory redeemable preferred shares (the MRPS) having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, all in registered form, all subscribed and fully paid-up. The MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter referred to individually as a Share and collectively as the Shares.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company with the registration of such changes.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately four thousand euro [EUR-4,000.-].

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour de janvier,

par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de CPPIB Credit Investments European Holdings S.à.r.l, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.453 (la Société), constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger le 9 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association le 31 mars 2010, numéro 684. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Jean Seckler, agissant en remplacement de Maître Henri Beck, daté du 27 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 novembre 2013 sous le numéro 2810.

A COMPARU:

CII, Luxembourg Branch, dont le siège social se situe au 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.285, qui est la succursale luxembourgeoise de CPPIB Credit Investments Inc., une société régie par le droit canadien, dont le siège

social se situe au One Queen Street East, Suite 2600, Toronto, ON M5C 2W5, Canada, immatriculée auprès du Industry Canada sous le numéro 707726-2 (l'Associé Unique),

représentée par Peggy Simon, employée privée, de résidence professionnelle à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de cent cinquante-et-un mille quatre cents dollars américains (USD 151.400,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit millions sept cent cinquante-huit mille huit cent huit dollars américains (USD 8.758.808,-) au montant de huit millions neuf cent dix mille deux cent huit dollars américains (USD 8.910.208,-) par l'émission de cent cinquante-et-un mille quatre cents (151.400) nouvelles parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (PSPOR) ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune;

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social par un apport en nature;

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1 ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription de ces modifications; et

5. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cent cinquante-et-un mille quatre cents dollars américains (USD 151.400,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit millions sept cent cinquante-huit mille huit cent huit dollars américains (USD 8.758.808,-) au montant de huit millions neuf cent dix mille deux cent huit dollars américains (USD 8.910.208,-) par l'émission de cent cinquante-et-un mille quatre cents (151.400) PSPOR, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription – Paiement

L'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent cinquante-et-un mille quatre cents (151.400) nouvelles PSPOR ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature d'une créance (la Créance) représentée par un dividende intérimaire sur les parts sociales ordinaires déclaré par la Société mais resté impayé d'un montant total de quinze millions cent quarante mille dollars américains (USD 15.140.000,-).

Cet apport en nature sera affecté de la manière suivante:

(i) cent cinquante-et-un mille quatre cents dollars américains (USD 151.400,-) seront affectés au compte capital social de la Société; et

(ii) quatorze millions neuf cent quatre-vingt-huit mille six cents dollars américains (USD 14.988.600) seront affectés au compte de réserve de prime d'émission rattaché aux PSPOR de la Société.

L'estimation de l'apport en nature de la Créance est documentée entre autres par un certificat d'apport émis à la date des présentes par la gérance de la Société et le représentant permanent de l'Associé Unique (le Certificat).

Le Certificat indique en substance que:

«

- L'Associé Unique est le seul propriétaire de la Créance, est le seul ayant droit de la Créance et possède le droit de disposer de la Créance;

- La Créance est certaine, liquide et exigible à sa date de maturité sans déduction;

- La Créance apportée à la Société est évaluée à quinze millions cent quarante mille dollars américains (USD 15.140.000,-);

- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est pas sujette à des restrictions quelconques ou grevée d'un gage quelconque ou d'une sûreté qui limiterait sa cessibilité ou réduirait sa valeur; et

- toutes les formalités requises pour le transfert légal de la propriété la Créance apportée à la Société ont été effectuées et dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le propriétaire à plein titre de la Créance.»

Le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à huit millions neuf cent dix mille deux cent huit dollars américains (USD 8.910.208,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et huit millions huit cent quatre-vingt-cinq mille deux cent huit (8.885.208) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (les PSPOR) ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes sous forme nominative, toutes souscrites et entièrement libérées. Les PSPOR et les Parts Sociales Ordinaires sont individuellement appelées une Part Sociale et collectivement appelées les Parts Sociales."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte et au nom de la Société à l'inscription de ces modifications.

Evaluation des frais

Les dépenses coûts, honoraires et charges de toute sorte qui incombent à la société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à quatre mille euros (EUR 4.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Echternach, le 14 janvier 2014. Relation: ECH/2014/105. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009883/215.

(140011460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Central European Retail Property Fund S.à.r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.970,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.652.

En date du 17 septembre 2013, M. Jorge Pérez Lozano a informé la Société de sa démission avec effet au 18 septembre 2013.

La Société a également été informée du changement d'adresse de Mme Jacqueline Kost qui réside désormais au 1001, rue Square-Victoria, CDN - H2Z 2B5 Montréal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/01/2014.

Pour la Société

Jean-Philippe Gachet

Gérant

Référence de publication: 2014012876/17.

(140015238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.
